

7 Février 1662.

TESTAMENT d'Anne CAYRON, femme de Jean CARBONNEL
de Brenac.

L'an 1662 et le 7^e jour du mois de Février, environ les sept heures du soir, régnant très chrétien Prince Louis, Roi de France et de Navarre, au village de Brenac, paroisse de Sainte-Geneviève, en Rouergue, dans la maison d'Antoine CARBONNEL dit Manhabal, devant moi notaire royal sousigné, et présents les témoins bas nommés a été présente et constituée en sa personne Anne CAYRON, femme de Jean CARBONNEL, fils aud. Antoine dud. Brenac, laquelle étant assise sur un lit auprès du feu de lad. maison, détentue de certaine maladie corporelle, toutefois en ses bons sens, mémoire et entendement, considérant qu'il faut mourir et que la mort est à tous les humains certaine et l'heure d'icelle incertaine, ne voulant décéder sans faire son Testament et disposer de ses biens, afin qu'après son décès, entre ses enfants et successeurs n'y ait différend ni question pour raison d'iceux, a fait et ordonné son Testament nuptial et disposition de dernière volonté en la forme et manière suivante, procédant toutefois de l'autorité et permission dud. Jean CARBONNEL son mari, à ce présent et autorité, lui donnant à faire les choses souscrites.

En premier lieu s'est unie du signe de la Sainte Croix, disant Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ainsi-soit-il.

Et après, a recommandé son âme à Dieu le Créateur, à la Bienheureuse Vierge Marie et à tous les Saints et Saintes du Paradis, qu'a priés être ses avocats et intercesseurs devant Dieu, a voulu et ordonné que quand son âme sera séparée de son corps, que son dit corps soit enterré au saint cimetière de l'église paroissiale dud. lieu de Sainte-Geneviève, dans le tombeau des précédesseurs de son mari et que lui soient faites dans lad. église et autel du Saint-Rosaire, trois fêtes et honneurs funèbres, comme sépulture, neuvaïne et bout d'an, auxquelles veut que tous les messieurs prêtres de lad. église soient appelés et convoqués et que leur soit donné à chacun, à chacune desd. fêtes deux sous 6 deniers, à leur charge de dire messes et autres divins offices et prières pour sad. âme et de tous les défunts trépassés qu'elle pourrait être tenue de prier. A donné et légué aux bassines couvants de lad. église et sonneurs de cloches comme est de coutume.

Item, a donné et légué à Mre Pierre DENGLES, prêtre à Mre Antoine IMBERT aussi prêtre dud. Brenac et à François RAYNAL aussi prêtre de Cayrac, la somme de 3 livres à chacun, payable incontinent après son décès à la charge que chacun d'eux diront pour sa dite âme 15 messes basses des morts dans lad. église de Sainte-Geneviève, ou ailleurs comme ils aviseront.

Item, a dit et déclaré que de son mariage avec led. Jean CARBONNEL, elle a cinq enfants: deux mâles et trois femelles, savoir: Antoine, autre Antoine, Marie-Jeanne et Françoise CARBONNEL, tous lesquels elle veut que soient dotés et légitimés sur ses biens par led. Jean CARBONNEL son mari, suivant la portée d'iceux. Item, a donné et légué à Nadalle VEDRINE sa belle-sœur la somme de 10 livres, payable dans deux ans après son décès. Item, a donné et légué à Françoise CARBONNEL sa belle-sœur, fille du susd. Antoine CARBONNEL la somme de 12 livres tournois et une brebis qu'elle a dans l'étable dud. CARBONNEL, payable lad. brebis et son agneau ou pleine, de jour en jour après son décès, et lad. somme quand elle se mariera ou sera en état de la prendre, en faire quittance et quitter la présente maison. Item, a donné et légué à Valérie CAYRON sa sœur, du lieu de Cayrac, la somme de 15 livres tournois, payable à raison de 5 livres

par an après son décès, jusques à fin de paiement. Item, a donné et légué aud. Jean CARBONNEL son mari pour les bons et agréables services qu'elle en a reçus et reçoit journellement, la somme de 60 livres tournois, à prendre sur les biens qu'elle a reconnus de sa constitution dans la présente maison, dans trois ans après son décès. Item, a donné et légué à Françoise SIRVEN sa mère, la somme de 20 sous, payable un an après son décès. Item, a donné et légué à tout autre ayant droit de légitime sur ses biens, la somme de 5 sous, payable dans un an après son décès; et moyennant ce, a fait tous les susd. légataires ses héritiers particuliers qui ne puissent autre chose prétendre ni demander en ses biens.

Et en tous et chacuns ses autres biens, tant meubles qu'immeubles présents et avenir, nommevoix droits et actions quelconques, en quelle part que soient et qu'ils consistent, lad. Anne CAYRON testatrice a fait, institué et de sa propre bouche nommé son héritier général et universel, savoir: led. Jean CARBONNEL son mari, auquel a donné pouvoir et puissance de prendre après son décès la vraie, réelle, actuelle et corporelle possession de tous ses biens, à la charge de payer les légats susd. et autres dettes qu'elle pourrait devoir, à la charge aussi de rendre lad. hérédité à un des susd. enfants ou filles, et à tel ou telle que led. CARBONNEL son mari et héritier avisera à son choix et quand bon lui semblera, lui prohibant tout droit de quart trabellianique? que pour raison de lad. institution led. CARBONNEL pourrait prétendre en ses biens, et a déclaré lad. testatrice que c'est son dernier et valable Testament et disposition de dernière volonté et si ne vaut par manière de Testament, veut qu'ait valeur et effet par manière de donation en cas de mort, codicille et autrement en la meilleure forme que de droit pourra valoir, cassant, révoquant et annulant tous autres Testaments, donations, en cas de mort et codicilles qu'elle pourrait avoir ci-devant faits, les déclarant nuls et invalides, voulant que le présent soit bon et valable et tuxk soit à son plein effect et entier effet, priant les témoins bas nommés ici présents être récoratifs et d'accords sur le contenu du présent Testament et à moi dit notaire lui en retient acte et instrument de ce qu'a été fait.

En présence de Pierre NIQUEL dit Guiral, sousigné, Antoine DUJOU dit Nustruguet, autre Antoine DUJOU, Guiral, Pierre INBERT jeune, fils à autre Pierre, Teissier dud. Brénac, François GOUTTAL aussi teysier du village de Carmensac, paroisse de Sainte-Geneviève, Guillaume DAGES du village des Barrières Jean DANTRAIGUES du village de Vitraguet, paroisse de Vitrac, qui n'ont eu s'x signer, ni lad. Anne CAYRON testatrice, ni led. Jean CARBONNEL son mari, de ce requis. Et moi Pierre DENGLES, notaire royal de Brénac, qui requis...

P. NIQUEL.

P. DENGLES, notaire royal.

Item, a dit et déclaré que de son mariage avec led. Jean CARBONNEL, elle a euz enfanteux filles et trois familles, savoir: Antoinette, autre Antoinette, Jeanne et François CARBONNEL, tous lesquels elle veut que soient dotés et légitimés sur ses biens par led. Jean CARBONNEL son mari, suivant la portée d'icelle. Item, a donné et légué à Madelle VERGNE sa belle-mère la somme de 10 livres, payable dans deux ans après son décès. Item, a donné et légué à Françoise CARBONNEL sa belle-sœur, fille de susd. Antoinette CARBONNEL la somme de 10 livres tournois et une robe qu'elle a dans l'écritoire dud. CARBONNEL, payable lad. robe et son argent en pleine, de jour en jour après son décès, et lad. robe quand elle se mariera ou sera en état de la prendre, en faire quittance et quitter la présente maison. Item, a donné et légué à Valérie CAYRON sa sœur, du lieu de Vitrac, la somme de 10 livres tournois, payable à raison de 5 livres